

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 8 juillet 2026, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :

M. Guylain Chamberland, Armagh
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont
M. Francis Labrecque, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Sylvie Leblond, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Dominic Larochelle, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
Mme Cynthia Lapointe, Saint-Léon-de-Standon
M. Bryan Dionne, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 26-07-268

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert et l'ajout du point 12.1 :

1 Ouverture de l'assemblée

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

2 Ordre du jour

3 Procès-verbal du 17 juin 2026

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

5.1 Rapport financier 2025 - Adoption

6 Aménagement et urbanisme

6.1 Avis de conformité

6.1.1 Conformité - Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

6.1.2 Conformité - Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

6.1.3 Conformité - Municipalité de Beaumont

6.1.4 Conformité - Municipalité de Beaumont

6.1.5 Conformité - Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

6.1.6 Conformité - Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

6.1.7 Conformité - Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

6.1.8 Conformité - Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

6.1.9 Conformité - Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

6.1.10 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

6.1.11 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

6.1.12 Conformité - Municipalité de Saint-Raphaël

6.1.13 Conformité - Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

6.1.14 Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

6.1.15 Conformité - Municipalité de Saint-Henri

6.1.16 Conformité - Municipalité de Saint-Vallier

6.1.17 Conformité - Municipalité de Saint-Raphaël

6.1.18 Conformité - Municipalité de Saint-Raphaël

6.1.19 Conformité - Municipalité de Saint-Raphaël

6.1.20 Conformité - Municipalité de Saint-Raphaël

6.1.21 Conformité - Municipalité de Saint-Raphaël

6.1.22 Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

6.1.23 Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

6.2 Règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées - Adoption

6.3 Règlement no 329-26

6.4 Octroi d'un contrat pour l'analyse des besoins en espaces commerciaux, industriels et de services dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement

7 Matières résiduelles

7.1 Demande d'autorisation à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)

7.2 Aménagement des cellules d'enfouissement 19, 21A et 21B - Autorisation de paiement

7.3 Transport de roll-offs et revalorisation - Autorisation de paiement

7.4 Amélioration des installations électriques pour le branchement des camions

7.5 Adoption du règlement 330-26 modifiant le règlement d'emprunt 290-21

7.6 Règlement no 330-26

7.7 Déboursé des coûts de construction du centre de tri - Autorisation

7.8 Appel d'offres bacs et sacs matières organiques - Durée contrat

8 Administration

8.1 Correspondance

8.2 Octroi de contrat - Réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse 2026 (190-ING-2504)

8.3 Octroi de contrat - Contrôle qualitatif pour le projet de réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse 2026 (190-ING-2504)

8.4 Autorisation de paiement - Décompte 01 Entreprises Gilbert Cloutier inc. - Travaux d'urgence aux km 16-17

8.5 Octroi de contrat - Ajout d'aménagement sur la Cycloroute de Bellechasse (190-ING-2503)

8.6 Autorisations de paiements

8.7 Adoption des listes finales d'immeubles patrimoniaux de huit municipalités de la MRC de Bellechasse

8.8 Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif

8.9 Annonce des investissements 2026-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Expression de la profonde déception de la MRC de Bellechasse

9 Sécurité incendie

10 Ressources humaines

10.1 Évaluation annuelle - Direction générale

10.2 Embauche - Chauffeur

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

10.3 Embauche - Inspecteur régional

11 Dossiers

11.1 Demande de subvention - Refuge aide aux félins

11.2 Demande de subvention - Championnat de l'est du Canada U15 féminin

12 Informations

12.1 Nomination d'un consultant externe mandaté pour l'animation de la table multipartite

13 Période de questions

14 Varia

15 Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-269

3. PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2026

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu
que le procès-verbal de la séance régulière du 17 juin soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-270

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Dominic Blais,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu
que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2026, au montant de 1 544 128,77 \$,
soit approuvé tel que présenté.

que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2026, au montant de 5 981 896,84 \$,
soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

C.M. 26-07-271

5.1. RAPPORT FINANCIER 2025 - ADOPTION

ATTENDU que la présentation du rapport financier 2025 a été faite par Mme Karine Béland, CPA
auditrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

que les états financiers 2025 soient adoptés tels qu'audités.

Adopté unanimement.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

C.M. 26-07-272

6.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 2026-10 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 04-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-10 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-10 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-273

6.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 2026-15 modifiant le règlement numéro 07-2022 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 07-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-15 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-274

6.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 810 modifiant le règlement de zonage numéro 761 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement numéro 761 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 810 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 810 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-275

6.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 811 modifiant le règlement numéro 739 sur les usages conditionnels de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement numéro 739 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 811 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Richard Thibault,
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 811 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-276

6.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement numéro 303-2026 modifiant le règlement de construction numéro 267-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU que le règlement numéro 267-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 303-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 303-2026 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-277

6.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement numéro 305-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 266-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU que le règlement numéro 266-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 305-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 305-2026 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-278

6.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 322-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 290-2021 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 290-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 322-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 322-2026 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasses en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-279

6.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 323-2026 modifiant le règlement de construction numéro 291-2021 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 291-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 323-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,

appuyé par M. Francis Labrecque

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 323-2026 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasses en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-280

6.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 324-2026 modifiant le règlement numéro 293-2021 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 293-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 324-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 324-2026 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasses en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-281

6.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-720 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-774 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-774 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-282

6.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2026-775 modifiant le règlement numéro 2004-511 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement numéro 2004-511 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-775 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-775 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-283

6.1.12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2026-246 relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur sur le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-246 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-246 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-284

6.1.13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 866-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 866-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 866-2026 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-285

6.1.14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 625-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 625-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 625-26 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-286

6.1.15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 746-26 modifiant le règlement de zonage numéro 409-05 et le règlement numéro 408-05 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que les règlements numéros 409-05 et 408-05 ont déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 746-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 746-26 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-287

6.1.16. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement 259-2026 modifiant le règlement numéro 165-2013 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que le règlement numéro 165-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 259-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 259-2026 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-288

6.1.17. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2026-244 remplaçant le règlement de zonage numéro 2022-228 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-228 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-244 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-44 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-289

6.1.18. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2026-250 remplaçant le règlement de construction numéro 2022-229 de la municipalité de Saint-Raphaël;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU que le règlement numéro 2022-229 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-250 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-250 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-290

6.1.19. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2026-251 remplaçant le règlement de lotissement numéro 2022-230 de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-230 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-251 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-251 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-291

6.1.20. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2026-252 remplaçant le règlement numéro 2022-231 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-231 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-252 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-252 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-292

6.1.21. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2026-253 remplaçant le règlement numéro 2017-185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU que le règlement numéro 2017-185 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-253 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-253 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-293

6.1.22. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 627-26 modifiant le règlement de zonage numéro 616-25 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement numéro 616-25 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 627-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 627-26 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-294

6.1.23. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 628-26 modifiant le règlement numéro 615-25 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Malachie,

ATTENDU que le règlement numéro 615-25 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 628-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,

appuyé par M. Pascal Rousseau

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 628-26 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-295

6.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 329-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-25 RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - ADOPTION

ATTENDU que l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que le conseil d'une MRC peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse encadre la protection et la mise en valeur des forêts privées via le règlement numéro 317-25;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une demande d'autorisation de l'entreprise Les Équipements d'Érablière CDL Inc. afin de procéder au déboisement d'une partie d'un lot qu'elle possède pour y construire un nouveau centre de distribution;

ATTENDU que la demande reçue n'est pas conforme à l'article 30 du règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU que le 11 mai 2026 la MRC de Bellechasse recevait une correspondance de la part de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse lui demandant de modifier le règlement régional sur la protection et la mise en valeur des forêts privées afin de favoriser le maintien des activités de l'entreprise Les Équipements d'Érablière CDL Inc. au sein de la municipalité dans le cadre de son projet de construction;

ATTENDU que le 20 mai 2026 le Conseil de la MRC de Bellechasse adoptait une résolution constituant une commission de consultation relativement au projet de règlement numéro 329-26 (C.M. 26-05-197);

ATTENDU que le 27 mai 2026 un avis public a été affiché dans le journal La Voix du Sud annonçant une assemblée de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 329-26;

ATTENDU que le 22 juin 2026 une assemblée de consultation publique s'est tenue à la MRC de Bellechasse relativement au projet de règlement numéro 329-26.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,

appuyé par M. Clément Fillion

et résolu

que le règlement intitulé « Règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées » soit adopté sans modifications et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Adopté unanimement.

6.3. RÈGLEMENT NO 329-26

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 329-26 modifiant le règlement numéro 317-25 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 INTITULÉ « DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DÉBOISEMENT À DES FINS D'UTILISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Les deux premiers alinéas du paragraphe 3° sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

« À l'intérieur des zones industrielles identifiées au règlement de zonage des municipalités concernées, les travaux de déboisement peuvent être réalisés dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ainsi que dans les bandes ou les secteurs protégés en vertu des articles 16 à 23 du présent règlement, à l'exception de l'article 21.

À l'extérieur desdites zones industrielles, les travaux de déboisement peuvent être réalisés dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ainsi que dans les bandes ou les secteurs protégés en vertu des articles 16 et 22 du présent règlement. Les présentes exemptions sont prévues uniquement pour permettre à une industrie ou un commerce déjà établi, avant l'adoption du présent règlement, de s'agrandir et ce, uniquement sur un lot attenant à l'industrie ou au commerce en question.

La délivrance d'un certificat d'autorisation dans les peuplements forestiers protégés aux paragraphes 4°, 5° et 6° de l'article 15, ne libère pas le propriétaire des engagements liés aux investissements sylvicoles réalisés sur ces superficies. Enfin, pour se prévaloir des exemptions mentionnées aux deux alinéas précédents, le demandeur doit démontrer l'impossibilité de réaliser son projet ailleurs et/ou de préserver ces superficies et proposer des mesures compensatoires appropriées. »

Un nouveau paragraphe est ajouté après le paragraphe 3° comme suit :

« 4° Une attestation de la municipalité concernée confirmant que le projet respecte la réglementation municipale; »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 26-07-296

6.4. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ANALYSE DES BESOINS EN ESPACES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU que les nouvelles OGAT exigent que la MRC documente et analyse les besoins actuels et futurs en espaces industriels, commerciaux et de services afin d'orienter sa planification territoriale sur un horizon de vingt (20) ans;

ATTENDU que l'analyse des volets commercial, industriel et des services nécessitent des expertises particulières au niveau des tendances économiques, démographiques et foncières et que le personnel interne de la MRC ne possède pas de type d'expertise et de ressource;

ATTENDU que le Comité d'aménagement recommande favorablement l'octroi d'un contrat externe afin de répondre aux attentes 4.2.1, 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3 et 6.1.4 des nouvelles OGAT.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu

1. d'octroyer un contrat à la firme Groupe DDM-CHG relativement à des services professionnels pour l'évaluation des besoins industriels, commerciaux et de services et des espaces disponibles d'un montant maximal total de 75 281,03 \$ et selon les conditions énumérées dans l'offre de services reçue le 30 juin 2026.
2. d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents et à effectuer tous les déboursés relatifs à l'octroi de ce contrat.

Adopté unanimement.

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 26-07-297

7.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU que selon le Code municipal, la directrice générale est la personne désignée pour représenter la MRC et acquitter ses obligations;

ATTENDU que le Service GMR a des besoins opérationnels importants et qu'un représentant désigné serait nécessaire à même le service;

ATTENDU que le Service GMR a des obligations à remplir au niveau de la SAAQ (payer les plaques, gérer les papiers, etc.);

ATTENDU que M. Ludovic Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, M. Dominique Dufour, directeur général adjoint, Mme Annie Trahan, gestionnaire des opérations du service GMR, Mme Caroline Lemelin, gestionnaire des opérations intérimaire du Service GMR et M. Keven Bissonnette, adjoint au gestionnaire des opérations du Service GMR, seront les représentants de la MRC à la SAAQ;

ATTENDU qu'une nouvelle demande d'autorisation doit être effectuée chaque année.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,

appuyé par M. Martin J. Côté

et résolu

que M. Ludovic Asselin, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, M. Dominique Dufour, directeur général adjoint, Mme Annie Trahan, gestionnaire des opérations du Service GMR, Mme Caroline Lemelin, gestionnaire des opérations intérimaire du Service GMR et M. Keven Bissonnette, adjoint au gestionnaire des opérations du Service GMR, représentent la MRC de Bellechasse pour les différents contacts avec la SAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-298

7.2. AMÉNAGEMENT DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT 19, 21A ET 21B - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est autorisée à exploiter le Lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh selon le plan de séquençage établi par des professionnels;

ATTENDU que le contrat pour la construction des cellules 19, 21A et 21B a été octroyé à l'entreprise TGC inc. au montant de 2 640 000 \$ (résolution no C.M. 25-06-205);

ATTENDU que la surveillance des travaux est assurée conjointement par le Service infrastructures de la MRC et la firme WSP inc. ;

ATTENDU que l'entrepreneur TGC inc. et le Service infrastructures se sont entendus sur le décompte no 07, correspondant à libération de la retenue temporaire suite aux travaux correctifs;

ATTENDU que selon les dispositions contractuelles, le montant net à verser pour ce décompte s'élève à 56 912,63 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,

appuyé par Mme Cynthia Lapointe

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à l'entrepreneur TGC inc. au montant de 56 912,63 \$ (taxes incluses), conformément au décompte no 7 pour la construction des cellules 19, 21A et 21B.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-299

7.3. TRANSPORT DE ROLL-OFFS ET REVALORISATION - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le démarrage de la saison des écocentres au printemps 2026 a coïncidé avec une pénurie temporaire de chauffeurs qualifiés au sein du Service GMR, rendant impossible la desserte de l'ensemble des écocentres et des sites industriels avec les ressources internes;

ATTENDU que le Service GMR a fait appel aux services de sous-traitants afin de maintenir le niveau de service de collecte des écocentres entre le 27 avril et le 27 mai 2026;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu une facture (no 7133) de 34 499,98\$ de la compagnie Recyclage de métaux St-Hilaire (RMS) pour le transport et la revalorisation des matières sèches recyclables;

ATTENDU que les frais de transport et de revalorisation liés à cette facture s'imputent respectivement aux budgets de mandats imprévus (250 000 \$) et de récupération de bois (290 000 \$), dont les soldes disponibles sont suffisants;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande le paiement de la facture (no CGMR 2026-07-003).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC d'autoriser le paiement de la facture no 7133 de Recyclage de métaux St-Hilaire au montant de 34 499,98 \$ taxes incluses.
2. que cette dépense soit imputée aux budgets de mandats imprévus et de récupération de bois, selon la répartition entre frais de transport et frais de revalorisation.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-300

7.4. AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES POUR LE BRANCHEMENT DES CAMIONS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse exploite une flotte de camions lourds stationnés à l'extérieur durant la période hivernale, dont la disponibilité repose sur des chauffe-moteurs et, éventuellement, des chauffe-huiles hydrauliques;

ATTENDU que l'installation électrique actuelle présente des signes de surcharge et de surchauffe lors des périodes de froid, constituant un enjeu de sécurité et de fiabilité opérationnelle;

ATTENDU que le panneau d'alimentation actuel est saturé et que le câblage ainsi que les disjoncteurs en place sont sous-dimensionnés, rendant impossible l'ajout de nouveaux circuits sans reprise complète de l'installation;

ATTENDU que deux propositions monétaires ont été obtenues auprès d'entrepreneurs électriciens pour la réalisation d'une installation permanente comprenant 20 prises électriques de 20 A, un système de minuterie et un système de délestage;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de la gestion des matières résiduelles recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Henry Audet Ltée, avec une soumission de 37 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU que le projet prévoit également des frais d'excavation évalués à 5 000,00 \$ et une marge d'imprévus de 4 000,00 \$ avant taxes, portant le budget total à 46 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU que cette solution permettra d'éliminer les branchements temporaires, de réduire les risques d'incendie, d'améliorer la fiabilité de la flotte en période hivernale et de mieux contrôler la consommation électrique;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que les sommes seront imputées au budget prévu pour l'entretien du garage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,

appuyé par Mme Sylvie Leblond

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie un contrat pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'alimentation électrique des équipements hivernaux de la flotte à l'entrepreneur Henry Audet Ltée, pour un montant estimé à 37 000,00 \$ avant taxes.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise une somme additionnelle pouvant atteindre 9 000,00 \$ avant taxes pour les frais d'excavation et les imprévus liés au projet, portant le budget total autorisé à 46 000,00 \$ avant taxes.
3. que ces dépenses soient imputées au budget prévu pour l'entretien du garage.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-301

7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 290-21

ATTENDU que la MRC de Bellechasse poursuit le développement de son projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles comprenant notamment l'implantation d'un centre de tri robotisé, d'une aire de transbordement des matières recyclables ainsi que les infrastructures et équipements requis à son exploitation;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 290-21 au montant de 11 115 657 \$, lequel a par la suite été modifié par le règlement no 305-24 au montant de 17 412 387 \$ afin d'ajuster le financement du projet en fonction de son évolution;

ATTENDU que plusieurs étapes déterminantes du projet ont été complétées depuis l'adoption du règlement no 305-24, notamment la préparation des plans et devis définitifs, l'obtention des autorisations gouvernementales requises et la réalisation des appels d'offres nécessaires à sa mise en oeuvre;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a procédé à l'octroi du contrat de construction du centre de tri robotisé et du centre de transbordement des matières recyclables à la suite d'un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU que les coûts désormais connus à la suite des appels d'offres, des engagements contractuels et de l'actualisation des différentes composantes du projet permettent d'établir avec davantage de précision le coût global requis pour sa réalisation;

ATTENDU que le projet comprend notamment les travaux de construction, le bâtiment administratif, les équipements spécialisés, les honoraires professionnels, les frais de surveillance des travaux, le contrôle qualitatif ainsi que les autres dépenses nécessaires à sa réalisation complète;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés au montant de 20 558 319 \$ afin d'assurer la réalisation complète du projet et de tenir compte des coûts désormais connus;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 290-21 de 3 145 932 \$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution C.M. 26-06-253.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

que le règlement no 330-26 modifiant le règlement d'emprunt no 290-21 relatif à un emprunt de 20 558 319 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles soit adopté.

Contre : (5)

Mme Guylaine Gagnon
M. Dominic Blais
M. Bryan Dionne
M. Clément Fillion
M. Alain Vallières

Pour (15)

Adopté majoritairement.

7.6. RÈGLEMENT NO 330-26

Règlement no. 290-21 relatif à un emprunt de 20 558 319 \$ pour financer les coûts d'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles.

3. que l'article 2 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 558 319 \$ pour les fins du présent règlement.

4. que l'article 3 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 558 319 \$ sur une période de vingt ans.

5. que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés - Implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Activité		Révisé	Révisé
		Juin 2024	Juin 2026
1	Plan de Communicationss	1 700 000 \$	2 900 000 \$
2	Demande de CA		
3	Plans et devis		
4	Surveillance chantier		
5	Préparation du terrain	INCLUT 7-8-9	INCLUT 7-8-9
6	Balance et logiciels	450 000 \$	170 000 \$
7	Centre de tri robotisé	8 200 000 \$	12 600 000 \$
8	Presse à Ballots pour les déchets		
9	Actifs pour le transbordement du recyclage		
10	Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin)	2 700 000 \$	2 500 000 \$
11	Autres actifs connexes (note 1)	500 000 \$	250 000 \$
12	Contingence 20% -10%-	2 710 000 \$	1 159 351 \$
		-	
	Sous total	16 260 000 \$	19 579 351 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	810 000 \$	978 968 \$
	Frais d'émissions 2 %	341 419 \$	-
Total		17 412 387 \$	20 558 319 \$

Note 1 : Les autres actifs connexes incluent: 2 véhicules (pick-ups) de supervision ainsi qu'un chargeur sur roue

C.M. 26-07-302

7.7. DÉBOURSÉ DES COÛTS DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI - AUTORISATION

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat de construction du centre de tri robotisé des matières organiques (no C.M. 26-05-200);

ATTENDU que les travaux de construction sont maintenant en cours et que l'entrepreneur présentera des demandes de paiement périodiques en fonction de l'avancement des travaux;

ATTENDU que ces demandes de paiement feront l'objet d'une vérification et d'une recommandation de paiement par la firme responsable de la surveillance des travaux, conformément aux modalités prévues au contrat;

ATTENDU qu'aucune séance ordinaire du Conseil de la MRC n'est prévue au cours du mois d'août 2026;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'assurer la continuité du chantier et de respecter les délais de paiement prévus au contrat afin d'éviter tout retard dans la réalisation des travaux.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la directrice générale à procéder, au cours de la période comprise entre la présente séance et la prochaine séance ordinaire du Conseil, au paiement des demandes de paiement présentées par l'entrepreneur responsable de la construction du centre de tri robotisé, sous réserve :

- que les travaux aient été réalisés conformément au contrat;
- qu'une recommandation de paiement ait été émise par la firme responsable de la surveillance des travaux;
- que les sommes déboursées soient conformes aux crédits disponibles et aux autorisations financières déjà accordées par le Conseil.

2. que la directrice générale dépose, à la première séance ordinaire suivant cette période, un rapport faisant état des paiements effectués en vertu de la présente autorisation.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-303

7.8. APPEL D'OFFRES BACS ET SACS MATIÈRES ORGANIQUES - DURÉE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'approvisionnement et la distribution de bacs et sacs destinés à la collecte des matières organiques résidentielles;

ATTENDU que cet appel d'offres s'inscrit dans le déploiement et l'optimisation de la gestion des matières organiques sur le territoire;

ATTENDU que le contexte actuel comporte une incertitude quant au choix du futur cocontractant pour le traitement des matières organiques ainsi qu'aux exigences techniques qui pourraient en découler, notamment en ce qui concerne les sacs;

ATTENDU que différentes options de durée contractuelle ont été analysées, soit : une durée de 1 an avec trois options de renouvellement d'un an chacune et une durée de 3 ans avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

ATTENDU que l'option d'une durée de 1 an permet d'assurer une plus grande flexibilité advenant un changement de filière de traitement ou des exigences différentes quant aux sacs utilisés;

ATTENDU que l'option d'une durée de 3 ans pourrait permettre de réaliser certaines économies d'échelle et d'attirer un plus grand nombre de soumissionnaires;

ATTENDU que le Conseil doit arbitrer entre la flexibilité stratégique et l'optimisation économique;

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC de choisir l'option B, soit un contrat initial de trois (3) ans avec trois (3) options additionnelles de renouvellement de douze (12) mois (no CGMR 2026-07-005).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Jean Malo,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse procède au lancement d'un appel d'offres pour l'approvisionnement et la distribution de bacs et sacs pour la collecte des matières organiques.
2. que la durée du contrat soit fixée à 3 ans, avec trois (3) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacune.
3. que la direction générale et/ou toute personne désignée soit autorisée à préparer, finaliser et publier les documents d'appel d'offres et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en oeuvre.
4. que la greffière-trésorière certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à la présente résolution sont disponibles au budget et affectés à cette fin.

Adopté unanimement.

8. ADMINISTRATION

8.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 26-07-304

8.2. OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE LA CHAUSSEE SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE 2026 (190-ING-2504)

ATTENDU que des travaux de réfection de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cyloroute aux km 6 et 33;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le dernier appel à projets dans le programme d'aide aux infrastructures de transport actif VÉLOCE III - Volet 2;

ATTENDU qu'une lettre confirmant le refus de la demande d'aide financière au Volet 2 du programme Véloce III a été reçue du MTMD le 15 avril 2026;

ATTENDU que le MTMD a précisé que la raison du refus de la demande d'aide financière est l'épuisement des fonds prévus au programme;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour les travaux afin d'être en mesure d'effectuer les travaux complets à l'été 2026;

ATTENDU que cinq (5) soumissionnaires ont déposé des propositions monétaires pour réaliser les travaux;

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Conrad Giroux inc., au montant de 457 600,50 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que par la résolution no CPC 26-06-011, le Comité de la piste cyclable recommande au Conseil de la MRC de Bellechasse de :

1. procéder à la réalisation de l'entièreté des travaux prévus aux km 6 et 33 à l'été 2026 advenant une disponibilité de surplus budgétaire pouvant être affecté au projet.
2. mandater le Comité finance afin d'évaluer la possibilité d'affectation de surplus au projet.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

3. réaliser les travaux du km 33 seulement et de reporter les travaux prévus au km 6 advenant l'impossibilité d'affectation de surplus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat des travaux sur la Cycloroute (N/Réf. :190-ING-2504) à Conrad Giroux inc., au montant de 457 600,50 \$ (taxes incluses).
2. que cette dépense soit financée à raison de 350 000 \$ à même le budget de la piste cyclable et de 107 600,50 \$ à même les surplus accumulés de la Partie 1.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-305

8.3. OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE QUALITATIF POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE 2026 (190-ING-2504)

ATTENDU que des travaux de réfection de la chaussée et de réfection de ponceaux sont nécessaires sur la Cycloroute aux km 6 et 33;

ATTENDU que les travaux de réfection ont fait l'objet d'un appel d'offres public et que les travaux seraient prévus contractuellement à l'été 2026;

ATTENDU que le contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire afin de s'assurer de la qualité des matériaux mis en place en chantier et une gestion adéquate des sols;

ATTENDU que le Service infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de firmes spécialisées afin d'effectuer le contrôle qualitatif;

ATTENDU que la firme Groupe ABS inc. a déposé l'offre, la meilleure offre conforme au montant de 25 653,22 \$ (taxes incluses) et que le Service infrastructures recommande celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse 2026 à Groupe ABS inc., au montant de 25 653,22 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la gestion de ce contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-306

8.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE 01 ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC. - TRAVAUX D'URGENCE AUX KM 16-17

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU que par la résolution no C.M. 26-05-214, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux d'urgence sur la Cycloroute aux km 16-17 à la compagnie « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » au montant de 66 069,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no.01 le 30 juin 2026 pour les travaux exécutés en date du 21 mai 2026 au montant de 61 529,33\$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.01 à la compagnie « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » au montant total de 61 529,33 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-307

8.5. OCTROI DE CONTRAT - AJOUT D'AMÉNAGEMENT SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE (190-ING-2503)

ATTENDU qu'une politique Familles et aînés a été élaborée par la MRC de Bellechasse et que l'un de ses constats nomme la Cycloroute de Bellechasse comme étant une infrastructure privilégiée pour le vieillissement actif et l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens aînés;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse constitue effectivement un équipement qui répond bien aux besoins des aînés en leur permettant notamment de se réunir et de demeurer actifs, et ce, de façon peu coûteuse et facilement accessible;

ATTENDU que certains aménagements doivent être améliorés afin d'offrir une meilleure accessibilité et sécurité aux aînés;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est le cœur du projet Signature innovation de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que des travaux d'ajout d'aménagement sont prévus à plusieurs endroits sur la Cycloroute dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le programme d'infrastructures municipales pour les aînés et est aussi financé par le programme FRR Volet 3;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour les travaux afin d'être en mesure d'effectuer ceux-ci à l'été 2026;

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Marcel Vézina inc., au montant de 200 933,25 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat des travaux d'ajout d'aménagement sur la Cycloroute de Bellechasse (N/Réf. : 190-ING-2503) à Excavation Marcel Vézina inc., au montant de 200 933,25 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à cet octroi.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la coordination et la surveillance des travaux.
4. que la présente dépense soit payée par le budget du projet Signature innovation de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-308

8.6. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Gestion Belle-Rivière inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Nérée au montant de 57 484,05\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Gestion Belle-Rivière inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Charles au montant de 80 955,05\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Gestion Belle-Rivière inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Raphaël au montant de 135 702,70\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une seconde facture a été reçue de Gestion Belle-Rivière inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Raphaël au montant de 397,81\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Gestion Belle-Rivière inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité d'Armagh au montant de 83 761,58\$ incluant les taxes;

ATTENDU d'une facture a été reçue de Dilicontracto inc. pour la location du compacteur à déchets (no C.M. 26-05-199) pour la période du 11-31 mai 2026 au montant de 26 960,20\$ incluant les taxes;

ATTENDU d'une facture a été reçue de Dilicontracto inc. pour la location du compacteur à déchets (no C.M. 26-05-199) pour le mois de juin 2026 au montant de 36 217,13\$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs du contrat entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

appuyé par M. Dominic Blais
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements des factures suivantes :

- Facture # 3585 - Gestion Belle-Rivière inc. au montant de 57 484,05 \$ taxes incluses, une fois le service complété;
- Facture # 3586 - Gestion Belle-Rivière inc. au montant de 80 955,05 \$ taxes incluses, une fois le service complété;
- Facture # 3587 - Gestion Belle-Rivière inc. au montant de 135 702,70 \$ taxes incluses;
- Facture # 3589 - Gestion Belle-Rivière inc. au montant de 397,81\$ taxes incluses;
- Facture # 3590 - Gestion Belle-Rivière inc. au montant de 83 761,58 \$ taxes incluses, une fois le service complété;
- Facture # 94512 - Dilicontracto inc. au montant de 26 960,20 \$ taxes incluses;
- Facture # 94537 - Dilicontracto inc. au montant de 36 217,13 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-309

8.7. ADOPTION DES LISTES FINALES D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE HUIT MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté son inventaire du patrimoine immobilier lors de la séance régulière du 18 mars 2026 afin de se conformer aux exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse maintient à jour un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur son territoire et que cet inventaire peut comprendre des immeubles construits avant ou après 1940, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU que par sa résolution adoptée le 18 février 2026, la MRC de Bellechasse a inclus l'ensemble des croix de chemin de son territoire à son inventaire du patrimoine immobilier, sans égard à leur année de construction ou à leur valeur patrimoniale;

ATTENDU que le territoire de Bellechasse se distingue par l'importance et par la richesse de son patrimoine bâti, ainsi que par la présence exceptionnelle de croix de chemin;

ATTENDU qu'un inventaire du patrimoine immobilier vise à documenter, à reconnaître et à favoriser la protection du patrimoine immobilier afin d'en assurer la transmission aux générations futures;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse poursuit les travaux nécessaires à la réalisation et à la mise à jour de son inventaire, notamment par le recensement, l'analyse et la photographie des immeubles à potentiel patrimonial sur son territoire;

ATTENDU que l'évaluation du caractère patrimonial des immeubles est réalisée à partir des dix-neuf critères d'analyse établis par le ministère de la Culture et des Communications dans le Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier;

ATTENDU qu'un immeuble satisfaisant à au moins l'un de ces critères est soumis à un examen de pérennité et que seuls les immeubles jugés pérennes sont retenus à l'inventaire;

ATTENDU que lors de l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier le 18 mars 2026, la MRC de Bellechasse a adopté trois listes finales d'immeubles patrimoniaux pour les municipalités de

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

Beaumont, Saint-Michel et Saint-Vallier, ainsi que des listes d'immeubles à potentiel patrimonial pour les dix-sept autres municipalités de son territoire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a depuis complété l'évaluation des immeubles à potentiel patrimonial des municipalités de La Durantaye, Honfleur, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Henri, Sainte-Claire, Saint-Anselme, Saint-Gervais et Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que cette démarche a permis d'identifier 1 478 immeubles patrimoniaux sur le territoire de ces huit municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse adopte les listes finales d'immeubles patrimoniaux des municipalités de La Durantaye, Honfleur, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Henri, Sainte-Claire, Saint-Anselme, Saint-Gervais et Saint-Lazare-de-Bellechasse et les intègre à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse.
2. que la MRC de Bellechasse poursuive les travaux de réalisation et de mise à jour de son inventaire du patrimoine immobilier afin de compléter l'analyse des immeubles à potentiel patrimonial sur l'ensemble de son territoire.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-310

8.8. AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

ATTENDU qu'un portrait des aînés de Bellechasse a été réalisé, permettant de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les enjeux vécus sur le territoire;

ATTENDU que ce portrait met en lumière certains constats importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, dont le transport collectif et adapté, mais également l'accès à des mesures de soutien telles que les services de répit;

ATTENDU que le transport collectif et adapté est un levier essentiel pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation, d'emploi et de participation sociale;

ATTENDU que certains citoyens du territoire peuvent rencontrer des défis d'accessibilité aux services, notamment en lien avec :

- des horaires parfois limités ou moins adaptés aux besoins variés,
- une couverture géographique perfectible dans certains secteurs,
- des modalités de réservation pouvant représenter un enjeu,
- des coûts qui, dans certains cas, peuvent constituer un frein à l'utilisation des services

ATTENDU que ces enjeux peuvent avoir un impact plus marqué chez certaines populations, notamment les aînés, les proches aidants et les personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU que l'amélioration du transport collectif et adapté contribue directement à la vitalité des communautés, à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités;

ATTENDU que la MRC joue un rôle structurant dans la planification et la coordination du transport sur son territoire.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,

appuyé par M. Bryan Dionne

et résolu

que le Conseil de la MRC :

1. Reconnaisse l'importance d'un accès équitable et adéquat aux services de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population du territoire.
2. Adresse une demande formelle d'augmentation du financement du transport collectif et adapté aux paliers de gouvernement supérieurs ainsi qu'aux partis politiques en lice dans le cadre des élections d'octobre 2026, afin de favoriser des engagements concrets répondant aux besoins du territoire.
3. Collabore avec les partenaires locaux, incluant les organismes communautaires et les tables de concertation, afin de co-construire des solutions adaptées aux réalités du territoire.
4. Assure un suivi régulier des actions mises en place et de leur impact sur l'accessibilité aux services.
5. Favorise des initiatives innovantes, telles que :
 - le transport à la demande;
 - les projets pilotes en milieux ruraux;
 - les partenariats intermunicipaux.

que cette résolution soit transmise :

- aux municipalités locales de la MRC;
- aux ministères concernés (Transports, Affaires municipales);
- aux députées de Bellechasse;
- aux organismes partenaires du territoire;
- aux autres MRC pour qu'ils puissent appuyer la démarche.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-311

8.9. ANNONCE DES INVESTISSEMENTS 2026-2028 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - EXPRESSION DE LA PROFONDE DÉCEPTION DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a annoncé sa programmation des investissements 2026-2028 pour la région de la Chaudière-Appalaches, laquelle prévoit des investissements importants sur le réseau routier, ferroviaire, terrestre et aéroportuaire de la région;

ATTENDU que cette programmation comprend plusieurs projets d'envergure sur différents territoires de la Chaudière-Appalaches, alors que les investissements annoncés sur le territoire de la MRC de Bellechasse demeurent limités;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Bellechasse interpellent régulièrement le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir des interventions sur plusieurs routes sous sa responsabilité en raison d'enjeux liés notamment à la sécurité routière, au maintien des actifs, à la mobilité des citoyens et au développement économique;

ATTENDU que le réseau routier supérieur constitue une infrastructure essentielle au développement économique, industriel, agricole, touristique et résidentiel de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse souhaite transmettre un message clair quant à l'importance d'assurer une répartition des investissements qui tienne compte des besoins de l'ensemble des territoires de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable reconnaît l'importance de travailler en collaboration avec les MRC afin de favoriser une planification cohérente des interventions sur le réseau routier supérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. exprime sa profonde déception à l'égard de la programmation des investissements 2026-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, estimant que les investissements annoncés ne répondent pas adéquatement aux besoins du territoire et aux attentes exprimées par les municipalités de Bellechasse.
2. demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir, dans le cadre de ses prochaines programmations d'investissement, les priorités d'intervention sur le territoire de la MRC de Bellechasse afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins en matière de sécurité routière, de maintien des infrastructures et de développement régional.
3. réitère sa volonté de collaborer avec le ministère afin d'identifier et de prioriser les projets jugés stratégiques pour le développement et la sécurité du territoire de Bellechasse.

que copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance
- au sous-ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- au directeur général territorial de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- aux municipalités locales de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

10. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Dominic Blais, maire de la municipalité de Saint-Anselme, quitte la séance du Conseil de la MRC.

C.M. 26-07-312

10.1. ÉVALUATION ANNUELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU que l'évaluation de la directrice générale et du directeur général adjoint est une action importante permettant d'examiner le rendement et d'apporter des améliorations dans la gestion de la MRC;

ATTENDU que le préfet et le préfet suppléant exercent un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires de la MRC;

ATTENDU qu'un processus d'évaluation de la directrice générale et du directeur général adjoint a été réalisé par le préfet et le préfet suppléant en collaboration avec la directrice du Service des ressources humaines de la MRC;

ATTENDU que ce processus a été expliqué et présenté aux membres du Comité ressources humaines pour validation;

ATTENDU que le Comité des ressources humaines recommande, par sa résolution CRH 07-037, d'accorder à la directrice générale et au directeur général adjoint une augmentation salariale conformément au processus d'évaluation présentée et validée, composée de l'augmentation annuelle correspondant au X (2,5 %) ainsi que d'une progression additionnelle de 1 %, attribuée en fonction de l'évaluation de leur rendement et de leurs zones de maturité professionnelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise les progressions salariales de la directrice générale et du directeur général adjoint, conformément à la recommandation du Comité des ressources humaines formulée dans sa résolution CRH 07-037, soit une augmentation annuelle de X (2,5 %), à laquelle s'ajoute une progression additionnelle de 1 %, attribuée en fonction de l'évaluation de leur rendement et de leurs zones de maturité professionnelle.

Contre : (4)

Mme Guylaine Gagnon

M. Bryan Dionne

M. Clément Fillion

M. Alain Vallières

Pour (15)

Absent (1)

Adopté majoritairement.

C.M. 26-07-313

10.2. EMBAUCHE - CHAUFFEUR

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Jean-François Labrecque, M. Keven Bissonnette, Mme Caroline Lemelin et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

1. que M. Nelson Prévost soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Pour (19)

Absent (1)

Adopté unanimement.

Monsieur Dominic Blais revient à la séance du Conseil de la MRC.

C.M. 26-07-314

10.3. EMBAUCHE - INSPECTEUR RÉGIONAL

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller à la pérennité du service de l'inspection;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Louis Garon et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1. que M. Jason Tremblay-Bonneau soit embauché à titre d'inspecteur régional pour un poste permanent, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

11. DOSSIERS

C.M. 26-07-315

11.1. DEMANDE DE SUBVENTION - REFUGE AIDE AUX FÉLINS

ATTENDU que l'organisme organise, en collaboration avec la SPA mobile du Québec, deux journées annuelles de stérilisation à faible coût destinées principalement aux chats errants et aux chats de ferme provenant du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que cette initiative vise à réduire la surpopulation féline, à limiter la prolifération des chats errants et à contribuer au bien-être animal;

ATTENDU que l'organisme a présenté une demande de subvention afin de soutenir la réalisation de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse refuse d'accorder une subvention au refuge Aide aux Félics pour soutenir la tenue des deux journées de stérilisation à faible coût organisées en collaboration avec la SPA mobile du Québec, et invite l'organisme à adresser sa demande de soutien directement aux municipalités locales de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 26-07-316

11.2. DEMANDE DE SUBVENTION - CHAMPIONNAT DE L'EST DU CANADA U15 FÉMININ

ATTENDU que le Comité organisateur du Championnat de l'Est du Canada de balle rapide féminin U15 a déposé une demande de subvention auprès de la MRC;

ATTENDU que le championnat se tiendra à Saint-Gervais du 20 au 23 août prochain et réunira des équipes provenant de plusieurs provinces canadiennes;

ATTENDU que cet événement contribue au rayonnement de la région, favorise les retombées économiques locales et encourage le développement du sport féminin et de la relève.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

d'accorder une subvention de 500 \$ au Comité organisateur du Championnat de l'Est du Canada de balle rapide féminin U15 qui se tiendra du 20 au 23 août prochain.

Adopté unanimement.

12. INFORMATIONS

C.M. 26-07-317

12.1. NOMINATION D'UN CONSULTANT EXTERNE MANDATÉ POUR L'ANIMATION DE LA TABLE MULTIPARTITE

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate M. Alain Grenier, à titre de consultant externe,
afin d'assurer, à titre bénévole, l'animation et l'accompagnement de la table multipartite,
conformément au mandat qui lui sera confié.

Adopté unanimement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix-sept (17) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

14. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

C.M. 26-07-318

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Guylain Chamberland
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 14.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière